

ARRÊTÉ N° 2023_083

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023 DE L'ASSOCIATION PROMOTION DES SÉJOURS DE REMOBILISATION SISE 28 RUE ROUGET DE L'ISLE, 93160 NOISY-LE-GRAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatif à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-380 du 1^{er} août 2019 d'autorisation du lieu de vie au Sénégal géré par l'association Promotion des séjours de remobilisation (PDSR) sise 28 rue Rouget de l'Isle, 93160 Noisy-le-Grand ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 18 octobre 2022 par l'association Promotion des séjours de remobilisation ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 17 février 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Pour l'exercice 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'association Promotion des séjours de remobilisation (PDSR) sise 28 rue Rouget de l'Isle, 93160 Noisy-le-Grand sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 607,00	763 447,56
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	379 719,20	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	32 121,36	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	763 447,56	763 447,56
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée de l'association Promotion des séjours de remobilisation (PDSR) sise 28 rue Rouget de l'Isle, 93160 Noisy-le-Grand est arrêté à 169,20 €.

Le prix de journée moyen applicable au 1^{er} janvier 2023 est fixé à 169,20 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 169,20 €.**

ARTICLE 3. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4. – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230318-2023_083-AR



ARTICLE 5. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le